

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 30 août 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1924770A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 30 août 2019, vu la résolution 2253 (2015) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies à sa 7 587<sup>e</sup> séance le 17 décembre 2015.

Vu la décision (PESC) 2016/1693 du conseil du 20 septembre 2016 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés, modifiée ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 ;

Vu l'arrêté (NOR : ECOT1905283A) du 28 février 2019,

L'arrêté du 28 février 2019 susvisé est renouvelé.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédod 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### Arrêté du 30 août 2019 portant application des articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1924798A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 30 août 2019, vu la décision (PESC) 2014/932/PESC du Conseil du 18 décembre 2014 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Yémen, modifiée ; vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 562-3, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13, l'arrêté (NOR : ECOT1905563A) du 28 février 2019 est abrogé.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* pour une durée de six mois.

#### Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédod 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

#### ANNEXE

##### PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS AU YÉMEN

\* AL HAKIM Abdullah Yahya

Alias : a) Abu Ali al Hakim ; b) Abu-Ali al-Hakim ; c) Abdallah al-Hakim ; d) Abu Ali Alhakim ; e) Abdallah al-Mu'ayyad

Date de naissance : a) vers 1985 ; b) entre 1984 et 1986

Lieu de naissance : a) Dahyan, Yémen ; b) province de Sa'dah, Yémen

Désigné par les règlements (CE) 984/2004 du 14.05.2004, (CE) 2145/2004 du 15.12.2004, (CE) 1102/2009 du 16.11.2009

\* AL-HOUTHY Abd Al-Khaliq

Alias : a) Abd-al-Khaliq al-Huthi ; b) Abd-al-Khaliq Badr-al-Din al Huthi ; c) 'Abd al-Khaliq Badr al-Din al-Huthi ; d) Abd al-Khaliq al-Huthi ; e) Abu-Yunus

Date de naissance : 1984

Nationalité : yéménite

Titre : commandant militaire houthiste

Renseignements complémentaires : a) sexe : masculin ; b) s'est livré à des agissements qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, entravent l'application de l'accord du 23.11.2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants, prévoyant une transition pacifique du pouvoir au Yémen, et torpillent le processus politique au Yémen. A la fin du mois d'octobre 2013, a dirigé l'attaque contre Dimaj (Yémen) menée par un groupe de combattants portant l'uniforme militaire yéménite. Il y a eu plusieurs morts. A la fin du mois de septembre 2014, sur son ordre, un nombre indéterminé de combattants non identifiés se seraient apprêtés à attaquer des locaux diplomatiques à Sanaa. Le 30.08.2014, a coordonné l'acheminement d'armes d'Amran à un camp de protestaires à Sanaa ; c) commandant militaire houthi

Désigné par le Conseil de sécurité des Nations unies le 07.11.2014, par les règlements (UE) 1352/2014 du 18.12.2014, (UE) 2015/879 du 08.06.2015, (UE) 2016/1737 du 29.09.2016, (UE) 2017/628 du 03.04.2017

\* AL-HOUTI Abdulmalik

Alias : Abdulmalik al-Huthi

Renseignements complémentaires : a) chef du mouvement houthiste du Yémen, il s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen ; b) dirige un groupe qui a perpétré des actes menaçant la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen. En septembre 2014, les forces houthistes se sont emparées de Sanaa et, en janvier 2015, elles ont tenté de remplacer, de manière unilatérale, le Gouvernement légitime en place au Yémen par un gouvernement illégitime dominé par les Houthistes. Al-Houthi a pris la tête du mouvement houthiste du Yémen en 2004, après la mort de son frère, Hussein Badreddin al-Houthi. À ce titre, il a menacé à plusieurs reprises les autorités yéménites de nouveaux troubles si elles ne donnaient pas à la suite de ses revendications, et il a détenu le président du Yémen, Hadi, le Premier ministre et des membres importants de son cabinet. Par la suite, Hadi s'est évadé et a fui à Aden. Les Houthistes ont alors lancé une autre offensive, contre Aden, aidés par des unités militaires fidèles à l'ancien président, Saleh, et à son fils, Ahmed Ali Saleh.

Désigné par le Conseil de sécurité des Nations Unies le 14.04.2015, par les règlements (UE) 2015/879 du 08.06.2015, (UE) 2016/1737 du 29.09.2016

\* SALEH Ahmed Ali Abdullah

Alias : Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar

Date de naissance : 25/07/1972

Nationalité : yéménite

Passeports : a) passeport yéménite, n° 17979, établi au nom d'Ahmed Ali Abdullah Saleh (nom figurant sur la carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140 ci-après) ; b) passeport yéménite, n° 02117777, établi le 8.11.2005 au nom d'Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar ; c) passeport yéménite, n° 06070777, établi le 3.12.2014, au nom d'Ahmed Ali Abdullah Al-Ahmar

Adresse : Emirats arabes unis

Renseignements complémentaires : Il a joué un rôle essentiel dans l'expansion militaire houthiste, qu'il a facilitée. Il s'est livré à des actes qui compromettent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen. Ahmed Saleh est le fils de l'ancien président de la République du Yémen, Ali Abdullah Saleh. Ahmed Ali Abdullah Saleh est originaire d'une région appelée Bayt el-Ahmar, située à une vingtaine de kilomètres au sud-est de la capitale, Sanaa. Carte d'identité diplomatique n° 31/2013/20/003140, délivrée le 7 juillet 2013 par le ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis au nom d'Ahmed Ali Abdullah Saleh ; statut actuel : annulée

Désigné par le Conseil de sécurité des Nations unies le 14.04.2015, par les règlements (UE) 2015/879 du 08.06.2015, (UE) 2015/1920 du 26.10.2015, (UE) 2017/628 du 03.04.2017

\* SALEH Ali Abdullah

Alias : Ali Abdallah Salih

Date de naissance : a) 21/03/1945 ; b) 21/03/1946 ; c) 21/03/1942 ; d) 21/03/1947

Lieu de naissance : a) Beit el-Ahmar, Sana'a Governorate, Yémen ; b) Sanaa, Yémen ; c) Sanaa, Sanhan, Ribeh el-Charqi, Yémen

Nationalité : yéménite

Passeport n° : 00016161 (Yémen)

N° national d'identification : 01010744444

Renseignements complémentaires : a) président du Congrès général du peuple, parti yéménite ; b) ancien président de la République du Yémen ; c) de sexe masculin ; d) s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen, tels que des actes qui font obstacle à l'application de l'accord du 23.11.2011 entre le gouvernement yéménite et ses opposants et des actes qui font obstacle au processus politique au Yémen, e) serait décédé

Désigné par le Conseil de sécurité des Nations unies le 07.11.2014, par les règlements (UE) 1352/2014 du 18.12.2014, (UE) 2015/879 du 08.06.2015, (UE) 2017/628 du 03.04.2017, (UE) 2018/689 du 07.05.2018